

Règlement de la garderie périscolaire et des TAPS

Ce règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel va évoluer votre enfant. Ainsi, l'inscription de l'enfant à la garderie et aux activités périscolaires gérées par la Mairie de Jullié implique l'acceptation de ce présent règlement.

ENFANTS CONCERNÉS

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés à l'école de Jullié de la petite section au CM2.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dispositions générales pour la garderie périscolaire

1. La garderie est assurée dans les locaux de la cantine (entrée côté stade) où les enfants doivent être déposés et repris en respectant les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h50 et 16h30 à 18h15

Mercredi de 7h30 à 8h50 et de 11h50 à 12h30

- la fréquentation peut être régulière, à jour fixe ou occasionnelle.
- Tout enfant qui ne serait pas pris en charge lors de la sortie des cours sera confié à la garderie et les parents devront s'acquitter du prix correspondant.
- les inscriptions à la garderie se font par les parents sur la feuille prévue à cet effet dans le hall de la petite classe : elles doivent être faites au plus tard la veille au soir pour le matin suivant et le matin pour le soir même.

Dispositions générales pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAPs)

- les TAPs peuvent être assurés dans les locaux scolaires, à la cantine ou en extérieur.
Ils se déroulent **les vendredis après-midi de 13h30 à 16h30**
- ils sont divisés en plusieurs modules. L'inscription aux activités se fait par module. Les enfants peuvent participer à un ou plusieurs modules.
- les TAPS ne sont pas obligatoires. Par contre, l'inscription à un module oblige l'enfant à participer à l'ensemble du module.
- les inscriptions doivent se faire impérativement avant le début d'un module.
- Pour les enfants qui ne participent pas aux TAPS, ils doivent être repris le vendredi à 12h00 à l'école après les cours ou à 13h20 à la cantine après le repas. Les horaires doivent être strictement respectés par les parents

Pour info : Le 1^{er} module fonctionnera du 2 septembre au 19 décembre 2014.

ENTRÉES/SORTIES DES ENFANTS

Les enfants doivent être confiés directement à la personne responsable de la garderie ou des TAPs.

Ils doivent être récupérés par une personne connue de l'enfant et des responsables garderie et TAPs.

Si ce n'est pas l'un des parents qui récupère l'enfant, celui-ci ne sera pas autorisé à sortir seul ou accompagné d'une tiers personne sans un accord écrit des parents.

TARIFS/ PAIEMENTS

Les tarifs pour la garderie périscolaire et les TAPs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal pour application au 1^{er} septembre.

Tarifs année scolaire 2014-2015

- Garderie : 4.60 € par jour et par enfant et 2.50 par ½ journée et par enfant
- TAPS : 5 € par module et par enfant, plafonné à 15 € par enfant et par année

Le paiement des TAPS se fait en début de module. Un reçu sera remis à chaque famille. Le paiement de la garderie périscolaire aura lieu à mois échu. Une facture sera adressée à chaque famille par le biais du cahier de liaison des élèves.

Nouveauté 2014-2015 : Pour les familles concernées, une seule facture regroupera le paiement du restaurant scolaire et de la garderie.

MALADIE/SANTÉ

Pour participer à la garderie ou aux TAPs, les enfants doivent être amenés en bonne santé. Les enfants en état fébrile ne seront pas acceptés.

Dans le cas où l'enfant tomberait malade, un animateur prévient la famille.

En cas d'urgence, il sera fait appel aux Pompiers.

Dans tous les cas, les parents seront avertis immédiatement.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants.

LES LOCAUX/LA DISCIPLINE

Les enfants, ainsi que les animateurs, devront veiller à la bonne conservation des locaux qui les accueillent. Il en est de même de tout matériel mis à leur disposition.

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir, le respect mutuel et l'obéissance aux règles.

Si ces règles ne sont pas respectées, un courrier sera envoyé aux familles pour les avertir du comportement de leur enfant. Au bout de trois avertissements, l'enfant sera exclu de la garderie périscolaire ou des TAPS.

OBJETS PERSONNELS/SUBSTANCES DANGEREUSES

Il est interdit d'introduire au sein des locaux mis à disposition, tout objet ou substance susceptible de présenter un danger.

De même, la collectivité ou les animateurs chargés de l'encadrement ne seront en aucun cas responsables de la perte d'effets personnels des enfants (vêtements, bijoux, jeux...)

En conséquence, il est vivement recommandé de marquer les affaires personnelles des enfants et éviter les objets de valeur.

DOSSIERS D'ADMISSION

Outre, la fiche d'inscription à la garderie périscolaire ou aux TAPs, les pièces suivantes sont à fournir :

- attestation scolaire annuelle ou assurance responsabilité civile
- photocopie du carnet de santé (vaccination)
- en cas de divorce, photocopie du jugement attestant du droit de garde de l'enfant.

Toute doléance doit être formulée auprès de Monsieur le Maire, responsable du personnel et du service. Les questions relatives aux inscriptions, annulations doivent être formulées auprès des encadrants en charges des animations.

Fait à Jullié, le 1^{er} septembre 2014

Le Maire,
Jérémy THIEN

Les Parents,

Les Enfants,

